



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 22 mars 2019

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 28 mars 2019 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20 décembre 2018,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport d'activité 2018

Comme chaque année, Monsieur le Président présentera le rapport d'activité du SMBVA.

- **Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie à l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence étant devenue une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, celles-ci se substituent à leurs communes au sein du SMBVA pour son exercice. Il convient que cette représentation-substitution soit actée par arrêté inter préfectoral dans les statuts du SMBVA.

De plus, le SMBVA exerce une compétence d'animation, référencée à l'alinéa 12 du I du L211-7 du code de l'environnement, qu'un certain nombre de communautés de communes du bassin versant ont prise et qui doivent de manière identique à la GEMAPI être substituées à leurs communes au SMBVA.

Par ailleurs, Monsieur le Président proposera que le SMBVA étende ses champs de compétence en se dotant de la compétence définie à l'alinéa 4 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ». Cette nouvelle compétence permettra d'agir, dans les conditions que le Comité Syndical définira, sur les phénomènes de ruissellement rural, bien présents sur le territoire.

Enfin, Monsieur le Président proposera de modifier la représentativité de chaque membre du SMBVA pour chacun de ces trois pôles de compétences. Pour cela, il propose la création d'un collège de délégués par compétence en recourant à l'article L5212-8 code général des collectivités territoriales :

« La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres du syndicat constituent un collège pour l'élection de leurs représentants au comité. Sauf disposition contraire des statuts du syndicat de communes et par dérogation au 1° de [l'article L. 5212-16](#), les représentants ainsi élus sont également habilités à prendre part au vote pour toute affaire mise en délibération, pour laquelle au moins une commune représentée au sein du collège est concernée. ».

Les collèges ainsi formés par les délégués désignés par les membres éliront leurs représentants au Comité Syndical selon une règle définie, permettant une réduction de son nombre de délégués.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Décider d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon proposées, ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le président à accomplir tout acte auprès des autorités compétentes pour accomplir les formalités requises au plan statutaire ;
- Autoriser le président à signer tout document y ayant trait et à transmettre cette délibération aux communes et aux communautés de communes et d'agglomération membres du SMBVA pour qu'elles délibèrent.

II. FINANCES

• Prise en charge des frais de déplacement : « ruissellement/Pays de Caux »

Le SMBVA, en cours d'évolution statutaire suite à la prise de compétence GEMAPI, a lancé une étude prospective sur le « ruissellement » face à la recrudescence de cette problématique sur le bassin versant de l'Armançon. Dans ce cadre et en vue de la prise de cette compétence, il est organisé une visite d'un territoire organisé depuis plusieurs dizaines d'années autour de ces thématiques érosion/ruissellement : le Pays de Caux (14). Un groupe de 25 personnes (11 élus et 14 agents) est allé découvrir ce territoire et s'enrichir de ce retour d'expérience au travers de la visualisation des aménagements réalisés et en échangeant avec les acteurs en charge de la mise en œuvre de cette compétence.

Ce voyage d'étude s'est déroulé sur 2 jours les 19 et 20 novembre 2018, impliquant des dépenses pour l'hébergement, le transport et la restauration : nuits et petits déjeuners à l'hôtel, car et restaurant. Pour ce faire :

- Un mandat spécial est conféré aux élus volontaires pour participer à cet évènement hors du champ habituel de ses activités ;
- Ces frais de déplacements, incombant normalement aux agents, peuvent être directement réglés aux prestataires.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accorder un mandat spécial aux 11 élus volontaires qui participeront à ce travail et autoriser la prise en charge au réel des dépenses relatives à ce déplacement ;
- Autoriser le règlement des frais de déplacements liés aux agents directement aux prestataires ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

• Prise en charge des frais d'hébergement des étudiants dans le cadre de l'étude de l'Armançon dans le Florentinois

Le SMBVA a lancé une étude multi-partenariale dans le Florentinois pour comprendre et appréhender le fonctionnement de l'Armançon très mobile et vivant dans ce secteur. De plus, très riche en milieux annexes, ce système hydraulique présente un grand intérêt en termes de biodiversité.

L'Université Paris I est le partenaire retenu pour le volet « morphologie » notamment via des stages de terrain pour les étudiants. Le travail fourni et les investigations menées dans ce cadre sont intégrés à l'étude globale.

Une classe d'une vingtaine d'étudiants (enseignants compris) est venue du 29 au 30 novembre 2018 pour réaliser des relevés de terrain. Ils ont été hébergés (repas du soir, chambres et petit déjeuner) au Château de l'Armançon à Briennon-sur-Armançon (association Animation Vacances Loisirs) pour un montant de 973,64 € HT, soit 1 065,00 € TTC.

Aussi, Monsieur le Président proposera l'accord financier suivant :

- Prise en charge des frais d'hébergement par le SMBVA (avec un financement de l'Agence de l'eau dans le cadre global de l'étude) ;
- Prise en charge des frais de transport et de restauration des midis par l'université et les étudiants.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter l'intégration de ces frais dans cette étude globale ;
- Autoriser la prise en charge au réel des dépenses relatives à ces frais d'hébergement ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

• Décision Modificative n°1

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		-13 500.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		13 500.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2031	Frais d'études		-3 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique		3 000.00
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :	0.00	0.00
----------------	-------------	-------------

Le Président invitera le Comité Syndical à voter ces crédits.

III. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi non permanent de technicien pour la réalisation de l'inventaire des zones humides du bassin versant de l'Armançe

Afin de faire face au besoin temporaire visant à assurer la finalisation de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant de l'Armançe, Monsieur le Président proposera de créer un emploi non permanent de

technicien territorial à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, à partir du 1^{er} mai 2019.

Il devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC +2/+3 de type BTS GPN ou licence Diagnostic et aménagement des ressources en eau ou gestion de l'eau en milieu rural.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider de créer un emploi non permanent de technicien territorial pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} mai 2019, à temps complet ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

- **Création d'un emploi non permanent d'ingénieur pour l'animation agricole dans le cadre du Contrat Global Armançon et pour réaliser une étude d'opportunité de la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux**

Le Contrat Global Armançon s'achèvera à la fin de l'année 2019. Dans ce cadre, le SMBVA s'est engagé à assurer une animation agricole pour accompagner des projets de territoire en lien avec la GEMAPI, tels que le projet élevage sur le bassin de l'Armançe ou l'étude du bassin versant du Préblin dans l'Yonne. Or, cette mission correspondant à un travail à mi-temps n'est plus assurée, l'animatrice, qui occupait cet emploi, ayant été réorientée vers la révision du SAGE.

De plus, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie prévoit une enveloppe budgétaire pour l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ce dispositif s'adresse aux agriculteurs pour valoriser leurs pratiques les plus à même d'assurer les services en question, notamment permettant de préserver la qualité de l'eau.

Aussi, afin de faire face à ce besoin temporaire d'animation agricole, Monsieur le Président proposera de créer un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois, à partir du 1^{er} mai 2019. Ce contrat pourra être renouvelé pour une durée de 4 mois si nécessaire.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 dans les domaines de l'agronomie et de l'environnement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 441 du grade de recrutement.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider de créer un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet pour une période de 8 mois (renouvelable pour 4 mois), à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

IV. QUESTIONS DIVERSES